

Accord de Coopération technique

Entre les soussignés :

La société _____, [forme juridique] au capital de _____ euros, dont le siège social est _____, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____, Représentée par M. _____ [nom et qualité],

ci-après désignée « A »,

d'une part,

et

La société _____, Société [forme juridique] au capital de _____ euros, dont le siège social est _____, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____, représentée par M. _____ [nom et qualité],

ci-après dénommée « B »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le contrat trouve sa justification dans les faits et les informations ci-dessous exposés relatifs, tant au procédé utilisé, qu'à la renommée et au savoir-faire de la société _____.

Procédé

[nom de la société A] a mis au point un traitement pour les liquides, qui n'utilise pas de procédé externe ou chimique.

[nom du procédé] est un traitement pour les liquides en général. Sa première utilisation est d'empêcher la formation de dépôts dans les tuyaux et accessoires, et d'enlever les dépôts existants sans causer de corruption.

[Nom du procédé] est un catalyseur unique. Il change les propriétés magnétiques des minéraux dans le liquide de façon telle qu'ils sont repoussés les uns des autres, il en est de même, des parois des tuyaux et accessoires.

[Nom du procédé] augmente le champ magnétique de l'eau en mouvement et altère les particules minérales pour que la formation de tartre dur et les incrustations soit éliminée. Le tartre devient mou et se transforme en sédiments amorphes qui sont éliminés avec l'eau. Aux endroits où ces sédiments s'accumulent, ils sont facilement éliminés.

[Nom du procédé] n'utilise pas de procédé externe ou chimique. Il n'y a aucun changement dans l'eau, son pH, ou sa dureté, mais pourtant la dureté des minéraux est modifiée comme si l'eau avait été adoucie. Les cristaux formés ne font pas de tartre ni de dépôts, mais ils sont suspendus dans l'eau. La formation de dépôts est stoppée.

Réputation

« A » et sa marque ont acquis en particulier une renommée mondiale pour la qualité de leurs catalyseurs, réputation dont souhaite bénéficier la société « B ».

Savoir-faire

« A » a mis au point un savoir-faire consistant à l'élaboration de catalyseurs uniques qu'il a éprouvés depuis plusieurs années.

Ceci étant, A a exprimé son souhait de fabriquer et de vendre le système et produits, dans le territoire de B ci-dessus définis et de faire bénéficier la Société B de son savoir-faire.

En fait de quoi, les parties sont tombées d'accord sur ce qui suit :

Article 1- Définitions

- a) Produits : Détaillés en annexe _____ ;
- b) Territoire : la République Populaire de Chine ;
- c) Acte constitutif de la société : détaillé en annexe _____.

Article 2 – Buts de l'accord

Il s'agit de consigner par écrit les points d'accord et conventions de A et B quant à la nature, à l'objet, et aux conditions fondamentales de leur opération conjointe et d'obtenir l'agrément nécessaire de leur opération conjointe par les administrations françaises et celle de la République Populaire de Chine.

Article 3 – Objet de l'entreprise

Le projet commun de A et de B est de fabriquer et de vendre en République Populaire de Chine, des cellules catalytiques et des manchons isolants fabriqués à partir du procédé et du savoir-faire acquis par A dans la fabrication de catalyseurs vendus sous la marque _____.

Article 4 – Constitution et organisation d'une entreprise commune

A et B, le plus tôt possible après la date d'entrée en vigueur du présent contrat, procéderont à la constitution d'une Joint Venture selon les lois et règlements applicables en République Populaire de Chine, conformément au plan d'exécution développé en annexe ____ ci jointe. La nouvelle société, dénommée [nom de la nouvelle société] devra revêtir la forme d'une SARL au capital de [somme en chiffres et en lettres] USD. L'acte constitutif devra être conforme au formulaire ci-joint en annexe _____. Son siège social sera basé à _____.

A et B détiendront respectivement :

A : 52 %

B : 48%

des parts émises à leur valeur nominale.

Article 5 – Direction de l'entreprise commune

Elle sera assurée par le gérant.

Article 6 – Définition technique et étude de faisabilité du projet

Dès la signature du présent accord, A et B devront entreprendre en commun la définition complète et détaillée du projet à réaliser par l'entreprise commune ainsi qu'une étude de faisabilité ; ces deux études devront être réalisées dans un délai de _____ mois et soumises aux directions respectives de A et de B. En fait de quoi, elles prendront leurs décisions finales

quant au capital engagé, aux frais d'exploitation, et aux prévisions des ventes. Chacune des parties supportera ses propres dépenses à cet égard.

Article 7 - Implantation des installations

L'usine de fabrication commune sera située à Hong Kong à l'adresse ci-après

Le terrain nécessaire tout comme son extension prévisible sera fourni par B selon les conditions qui seront précisées. Le contrat de bail devra être signé dès la constitution de la société [nom de la nouvelle société] à titre d'accord complémentaire.

Article 8 - Clause de hardship (imprévisibilité)

Les parties reconnaissent que le présent accord ne constitue pas une base équitable et raisonnable de leur coopération.

Dans le cas où les données sur lesquelles est basé cet accord sont modifiées dans des proportions telles que l'une ou l'autre des parties rencontre des difficultés sérieuses et imprévisibles, elles se consulteront mutuellement et devront faire preuve de compréhension mutuelle en vue de faire les ajustements qui apparaîtraient nécessaires à la suite de circonstances qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles à la date de conclusion du présent accord et ce, afin que renaissent les conditions d'un accord équitable.

La partie qui considère que les conditions énoncées au paragraphe ci-dessus sont remplies en avisera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant la date et la nature du ou des événements à l'origine du changement allégué par elle en chiffrant le montant du préjudice financier actuel ou à venir et en faisant une proposition de dédommagement pour remédier à ce changement. Toute signification adressée plus de douze (12) jours après la survenance de l'événement par la partie à l'origine de la signification n'aura aucun effet.

Article 9 - Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non-déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre dans les meilleurs délais par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 10 - Clause résolutoire

En cas d'inexécution par l'une des parties des obligations visées aux articles ci-dessus, le contrat sera, si bon le semble au créancier des obligations inexécutées, résolu de plein droit sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie responsable de l'inexécution.

La résolution prendra effet 30 (trente) jours après mise en demeure restée infructueuse.

Article 11 - Clause compromissoire

De convention expresse, tout litige pouvant survenir entre A et B, pour quelque cause que ce soit au sujet du présent contrat, sera tranché par arbitrage organisé par la Chambre de

Commerce Internationale de Paris. Conformément à son règlement que les parties déclarent connaître et accepter. La sentence arbitrale sera finale et sans appel.

Article 12 - Loi applicable

Le présent contrat et ses conséquences sont régis par les lois chinoises.

Article 13 - Enregistrement

Les droits d'enregistrement sont à la charge de B.

Fait à _____, le _____, en 6 (six) exemplaires.

A

B
